



## CONDITIONS D'UTILISATION

Tous les enfants de maternelle doivent obligatoirement être munis d'un badge qui indiquera de manière quotidienne ses déplacements le midi et le soir.

### LE BADGE



Ce badge sera à votre disposition au secrétariat du SIVU en Mairie de Sainte-Marie. Il vous sera remis un jeu de 2 étiquettes pour chaque destination choisie.

Celui-ci doit être renseigné par vos soins quotidiennement le midi et le soir par le biais de ces étiquettes.

Vous devez impérativement remettre ce badge soit à l'accompagnatrice du bus, soit au périscolaire, soit aux ATSEM.

Si votre enfant ne dispose pas de badge, il se verra refuser l'accès au bus et au périscolaire. Il vous faudra donc emmener directement votre enfant à l'école avec son badge.

→ Nous attirons votre attention sur le fait que l'inscription au périscolaire reste obligatoire, le fait d'insérer l'étiquette « périscolaire » dans le badge, ne vaut pas une inscription automatique.

→ En cas de perte de badge, le SIVU de la Chauillère peut vous mettre à disposition un deuxième badge qui vous sera alors facturé 15 euros.

→ A la fin de chaque année scolaire en maternelle, le badge sera restitué au SIVU de la Chauillère sous peine de facturation.

Afin de conserver une souplesse dans le choix de l'organisation de la journée de votre enfant, nous comptons sur votre collaboration.

La Présidente du SIVU de la Chauillère

Nathalie PETETIN

